

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier du 20 mai 1998, la société anonyme d'HLM Habitat et Humanisme Insertion sollicite la garantie de la communauté urbaine de Lyon pour un prêt de type expérimental à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 420 000 F,
- durée : 20 ans,
- taux : 4,30 %.

Le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat. Les prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

Le prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de six logements et d'un atelier situés 41, rue Reynaud à Lyon 3° et pourrait être garanti à hauteur de 85 % par la communauté urbaine de Lyon sous condition que la ville de Lyon garantisse les 15 % complémentaires.

En contrepartie de la garantie accordée, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation selon la charte de l'habitat adapté.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion en date du 20 mai 1998 ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre III, titre V, chapitre II, article L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Pour les PLA fongibles, d'une durée de 32 ans précédée d'un préfinancement de 18 mois maximum, la Communauté urbaine accorde sa garantie à 85 % sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation la somme garantie par la communauté urbaine de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation défini selon chaque programme.

Le contrat devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

La garantie communautaire de 85 % ne sera effective qu'à condition que la commune du lieu de réalisation de l'opération accorde sa garantie pour les 15 % complémentaires.

Au cas où la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : le Conseil s'engage, pour cette opération, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse prêteuse et la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt sus-visé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,